

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'An DEUX MIL VINGT TROIS le jeudi dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 10/10/2023 – Date de la publication : 10/10/2023

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 09 – Votants : 12

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, M. BRISON Gérard, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, M. REYNAUD Jérôme, Mme NAVARRO Justine

Absents : M. WALRAWENS Sébastien (procuration à M. DEGLISE-FAVRE Thierry), Mme ROUVER Aurélie donne procuration à Mme DEGLISE-FAVRE Françoise), M. JOUBERT Christophe (donne procuration à M. TAVEL Daniel), Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : M. BRISON Gérard

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du 19/09/2023 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour

- **Représentant syndicats et organismes extérieurs**

N° 2023 – 57 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de la seconde adjointe Madame Valérie MAGLI, acceptée par le Préfet le 20 septembre 2023 et notifiée à l'intéressée le 22 septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de réduire à 2 le nombre de postes d'adjoint, les missions précédemment exercées par l'adjointe démissionnaire seront réattribuées entre les différents adjoints.

Le C.M. fixe à 2 postes le nombre d'adjoints au Maire et dit que l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, le 3ème adjoint se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 58 : MODIFICATION - CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-44 du 7 septembre 2020 relative à l'instauration des commissions municipales.

À la suite des démissions des deux adjointes, il convient prendre de modifier la composition des listes
Pour rappel, l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Il dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales : aucune durée n'est fixée par les textes et il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les dossiers seront débattus et approfondis avant d'être présentés et soumis au conseil municipal par le rapporteur de la commission (**R**). Chaque commission devra fournir la périodicité des réunions ainsi qu'un planning des dates de réunions.

Il est proposé la composition des commissions comme suit :

Commissions municipales	Daniel TAVEL	Daniel BUCHE	Gérard BRISON	Véronique FAVRE	Sébastien WALRAWENS	Françoise DEGLISE-FAVRE	Pierre SIMILLION	Thierry DEGLISE-	Justine NAVARRO	Jérôme REYNAUD	Auréli ROUVER	Christophe JOUBERT	Veranne WEYN	TOTAL
Finances	R	X	X	X	X	X			X	X			X	9
Agriculture et forêt (+alpage), travaux	X	R	X				X	X		X			X	7
Social : Ecoles, bibliothèque, canicule, fleurissement et embellissement	X	X	X			R					X		X	6
Opac, salles polyvalentes, petite enfance, loisirs, cantine, cimetière	X	X	X								X	X	X	6
Urbanisme	R	X	X	X				X			X			6
Développement durable (chaufferie, énergies) et communication (site internet, bulletin municipal), associations	X	X	R							X				4
Recrutement du personnel : agents, emplois été	R	X	X	X			X							5
Economique	R	X	X		X	X	X		X	X			X	9

Le C. M. annule la délibération n° 2020-44 en date du 07/09/2020 et forme les commissions municipales comme indiquée ci-dessus.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-59 : MODIFICATION - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des démissions des deux adjointes, il convient de désigner des délégués aux organismes extérieurs.

Il est proposé de nommer :

- Mme Françoise DEGLISE-FAVRE comme représentante de la commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale.
- Monsieur Gérard BRISON comme correspondant défense et correspondant incendie-secours

Le C.M. désigne Mme Françoise DEGLISE-FAVRE ci pour représenter la commune auprès du C.N.A.S. et désigne M. Gérard BRISON comme correspondant défense et correspondant incendie-secours

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 –60 : INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire propose de déléguer à Madame Françoise DEGLISE le suivi des affaires scolaires, des affaires sociales, la gestion de la bibliothèque communale, du fleurissement et de l'embellissement de la commune, ainsi qu'une assistance au Maire pour les cérémonies privées (mariages, baptêmes républicains).

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le C.M. décide d'allouer avec effet au 20 octobre 2023 une indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Mme Françoise DEGLISE Cette indemnité sera versée mensuellement

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 61 : RECTIFICATION DELIBERATION VENTE TERRAIN ZA – SOCIETE SAM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2023-05 du 26 janvier 2023, concernant la vente d'une parcelle d'environ 7 000 m² dans la zone industrielle du Vernay à la société SAM domiciliée sur la commune au 15 allée des Usines.

Une erreur de prix s'est glissée dans la délibération, il convient donc de le rectifier, la délibération prévoyait la vente pour un prix de 70 € HT /m² alors que le prix avait été fixé à 75 € HT/m².

Il convient aussi, au vu de la complexité du dossier, de rallonger le délai d'un an pour la réalisation des travaux et ainsi de fixer au 15 octobre 2026 le délai pour la remise de la demande de conformité des travaux.

Par un courriel reçu en mairie le 9 mai 2022 Monsieur Sébastien GIRAUD-CARRIER dirigeant de la société SAM domiciliée 15 allée des usines - 73460 STE HELENE SUR ISERE a fait part de sa volonté d'acquérir une la parcelle d'une surface 7000 m² dans la ZA du Vernay pour y regrouper son entreprise constituée de plusieurs bâtiments.

Il y prévoit la construction d'un bâtiment industriel d'une surface d'environ 4 500 m² et l'emploi de 75 personnes.

Dans un contexte de rareté croissante du foncier mis à la disposition des entreprises et de la volonté politique de réduire l'étalement urbain pour la préservation des espaces naturels et/ou agricoles, la commune souhaite une optimisation de la consommation foncière.

Une promesse de vente sera signée devant Maître DERMAUT Maxime, notaire de la SCP Boiron-Montoux à Grésy sur Isère et l'acte de vente sera définitif au plus tard le 15 octobre 2023 sous réserve que les conditions suspensives suivantes soient levées :

- D'un commun accord entre les parties et dans le respect des règles du PLU en vigueur, le projet présenté portera sur un bâtiment industriel ou d'activité artisanale et devra présenter une surface minimum d'emprise au sol de la moitié de la surface vendue.
- Le propriétaire devra avoir déposé un permis de construire à la Mairie au plus tard le 15 décembre 2023.
- Le bénéficiaire devra avoir obtenu un permis de construire définitif, purgé des délais de recours et de retrait administratif (3 mois suivant la date de délivrance du permis).

Une fois la vente effective, :

- Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux dans les trois ans, et à déposer la demande de conformité des travaux au plus tard le 15 octobre 2026.
- Il ne pourra procéder à la revente de cette parcelle avant réception du certificat de conformité délivré par la Mairie.

- Le propriétaire s'engage à ne demander aucune modification du permis de construire initial qui porterait sur une diminution de la surface de plancher. En effet, celui-ci s'interdit à titre personnel et pour tout occupant du terrain, de prévoir une modification du bâtiment projetée tel que défini ci-dessus, dans le sens d'une réduction de son emprise au sol et de la surface de plancher du bâtiment dans un délai de 3 ans.

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'entreprise se verra dans l'obligation de rétrocéder la parcelle à la commune dans les conditions définies dans l'acte de vente.

Le C. M. accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2426 d'environ 6 800 m² à Monsieur Sébastien GIRAUD-CARRIER dirigeant de la société SAM - 73460 STE HELENE SUR ISERE au tarif 75 € H T. par m², précise que les frais relatifs au document d'arpentage seront pris en charge par la commune. Il charge Maître DERMAUT Maxime de la SCP Boiron-Montoux de la rédaction de l'acte de vente, précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit acte.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-62 : RECTIFICATION VENTE DE TERRAIN Z.A DU VERNAY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2023-04 du 26 janvier 2023, concernant le tarif de vente des parcelles de la ZA du VERNAY. Une erreur de prix s'est glissée dans la délibération, il convient donc de le rectifier, la délibération prévoyait la vente pour un prix de 70 € HT /m² alors que le prix avait été fixé à 75 € HT/m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « économique » s'est réunie vendredi dernier pour évoquer le tarif de cession des futures parcelles de la zone du Vernay.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain fait l'objet d'un permis d'aménager et que la commune devra supporter le coût de la viabilisation, des raccordements aux réseaux secs et humides, de la pose d'un transformateur électrique, ainsi que la création de voiries pour la desserte de ces futures parcelles.

Ce coût est estimé à environ 700 000 euros.

Pour permettre un équilibre financier, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le tarif de vente de ces parcelles pour que ce prix couvre les frais de viabilisation.

La commission économique propose de fixer le prix de ces futures parcelles à 75 € H.T. le m².

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont les dernières parcelles constructibles dans la zone, et qu'au vu des politiques d'aménagement du territoire actuelles, la zone constructible ne sera pas étendue.

Le C.M. fixe le prix de vente des futures parcelles au tarif précité.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 63 : DENEIGEMENT HIVER 2023/2024

Il est rappelé la délibération en date du 20/10/2022 retenant la société ElieBE Services de Sainte Hélène sur Isère pour une prestation de déneigement de la commune les week-ends pour la saison hivernale 2022-2023. Monsieur le Maire dresse le bilan positif de cette prestation et en propose la reconduction pour la saison 2023/2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 28 février 2024)

La société ElieBE Services de Sainte Hélène sur Isère par un devis daté du 9 octobre 2023 nous propose d'assurer cette prestation de déneigement les week-ends aux mêmes tarifs que l'année précédente à savoir

- * 250.00 €/astreinte mensuelle,
- * 30.00 €/h de travail effective le samedi,
- * 47.50 €/h de travail effective le dimanche.

Le C.M. accepte de confier les astreintes week-end de déneigement à la société ElieBE SERVICE – 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 64 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2024.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Le C. M. approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-65 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNAL 2023

Suite à une modification d'autorisation d'urbanisme, il convient de restituer le trop-perçu de la taxe d'aménagement au citoyen. Il incombe donc d'augmenter les crédits au compte 10226.

Il est rappelé qu'afin de palier à des absences de personnel, nous avons dû recourir au recrutement d'un agent intérim.

D'autre part il est évoqué le coût des A.E.S.H. sur le temps méridien mises à disposition par l'Education Nationale et dont le coût nous sera refacturé pour cette année scolaire 2023/2024.

Il incombe donc d'augmenter les crédits au chapitre 012 afin de subvenir à ces dépenses.

Afin de palier à ces imprévus, il convient aujourd'hui de procéder aux virements de crédits sur le budget commune 2023, comme suit :

Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section investissement			
10226 – DI	Taxes d'aménagement		+ 1 000 €
21318 -DI	Autres bâtiments publics	- 1 000 €	
Section de fonctionnement			
6218-DF	Autre personnel extérieur		+ 6 000 €
6413-DF	Personnel non titulaire		+6 000 €
60633-DF	Fournitures de voirie	- 12 000 €	

Le C.M. décide de procéder aux virements de crédits mentionnés ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2023.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 66 : EMPRUNT TRAVAUX REFECTION SALLE POLYVALENTE

Les travaux de réfection de la salle polyvalente sont estimés à environ 1 900 000 € HT, auxquels s'ajouteront les travaux pour l'aménagement des abords et du parking.

Pour les financer Monsieur le Maire propose de recourir à l'emprunt. Des demandes de financement ont été faites auprès de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et de la Caisse des Dépôts.

MONTANT SOLLICITE : 2 000 000 €

Durée : 25 ans

Banque	Montant proposé	Taux fixe	Taux variable	Frais dossier	Observations
Bq postale	2 000 000 €	4,50%	/	2 000 €	En attente retour comité des risques
CE	1 000 000 €	Pas possible	1,32%	1 000 €	
CA	1 000 000 €	4,70%	1,60%	1 000 €	
Caisse des dépôts	2 000 000 €	4,23%	1,30%		Dossier à compléter, instruction sous 1 mois comité de risques.
					Etude préalable à faire pour prouver performances énergétique

Monsieur le Maire propose de contracter un prêt à hauteur de 1 000 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 30 mars 2023,

Considérant que par sa délibération 2022 – 52 du 8 septembre 2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation et l'extension de la salle polyvalente

Le coût total de ce projet est de : 2, 5 millions d'euros. Les subventions sont estimées à 500 000 euros. L'autofinancement est de : ex. : 1 000 000 euros. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 1 000 000€

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le C. M. adopte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération, autorise le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 000 000 euros et autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 –67 : TARIF 2024 – EMBLACEMENT STATIONNEMENT TAXI

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux pour l'année 2024, à savoir l'emplacement de stationnement de taxi.

Actuellement le tarif est de 412 €/an.

Il est proposé d'augmenter ce tarif ce tarif de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2024, soit 424 € par an.

Le C.M. décide d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-68 : TARIF 2024 – EMBLACEMENT FOOD TRUCK

Monsieur le Maire propose de réviser le tarif pour l'emplacement du food truck, actuellement le tarif est de 3,10 € par jour de présence

Il est proposé d'augmenter ce tarif ce tarif de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2024, soit 3,20 € par jour de présence.

Le C.M. décide d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 69 : TARIF 2024 – CIMETIERE

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2023, à savoir les concessions du cimetière. Il rappelle que la commune, au vu des règles contraignantes imposées par la Préfecture pour être habilitée, ne propose plus le service de creusement des fosses.

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse pour les tarifs du cimetière et de reconduire les tarifs en vigueur, à savoir :

* concession : 10.00 €/m²

* columbarium : 550.00 € la case, 50.00 € le renouvellement

Le C.M. décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour l'année 2024 et reconduit les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 70 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Il est rappelé le départ d'un agent fonctionnaire au sein du service technique prenant effet le 14 novembre 2023.

Il convient donc de supprimer cet emploi puis d'en créer un nouveau afin de pouvoir le remplacer en recrutant un agent contractuel fonction du grade des candidats.

Le C.M. adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés*.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 07/09/23,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en raison de la démission de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint technique, en raison de la démission d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Pour le fonctionnaire :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet au 14/11/2023

Pour l'agent contractuel :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 01/11/2023, à temps complet en raison de la démission d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'adjoint technique

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 446,

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/11/2023

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 -71 : CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé la délibération en date du 07/07/2023 n° 2022-48 relative à la création d'un emploi temporaire à temps complet au sein du service technique.

Trois contrats à durée déterminée ont été signés pour les périodes suivantes :

- 17 août au 31/08/2022
- 1^{er} septembre 2022 au 31/08/2023
- 01/09/2023 au 30/11/2023

S'agissant du responsable des services technique qui donne entière satisfaction, il est proposé de basculer cet emploi en emploi permanent.

Mr le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/12/2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est fixée à temps complet.

Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire stagiaire.

Le C.M. approuve la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à compter du 01/12/2023 ; ainsi que la modification du tableau des emplois. Il précise que la dépense correspondante est au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-72 : ADHESION AU SIVU DE POLICE DE LA PLAINE DE L'ISERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant création du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère

Vu la délibération n°2023-56 du 07 septembre 2023 de la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE sollicitant son entrée dans le Syndicat,

Vu la délibération n° 2023-16 du 12 Octobre 2023 du comité syndical du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère approuvant l'élargissement du périmètre du syndicat et les nouveaux statuts à effet du 1er janvier 2024,

Considérant le projet de statuts ci-joint, élargissant le territoire de compétence du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère à la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur article L 5211-18 et suivants du CGCT, ce projet doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat et à la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE qui devront délibérer sous 3 mois,

Le C.M. approuve la modification statutaire du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1er janvier 2024 ; et demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère en conséquence.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 73 : VŒU POUR LA PRESERVATION DU PASTORALISME DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime. Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté. Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Savoie, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages. Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "*bon sens paysan*" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Le C.M. décide d'appeler de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation et de demander à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.

Il décide d'émettre le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux et d'émettre le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Point travaux centre de soins :** Le médecin et ostéopathe présents dans le centre médical ont procédé ce week-end à leur emménagement de la partie neuve du centre de soins. Les travaux dans l'ancien

- bâtiment vont démarrer et permettront in fine d'accueillir un chirurgien-dentiste. La climatisation a été étendue à l'ensemble du bâtiment, y compris dans le local de la MAM.
- 2 promesses de subvention supplémentaires : 80 000 € pour la région et 60 000 € pour le Département
- **Point marché salle polyvalente** : la consultation des entreprises est en cours jusqu'au 25/10/2023, 17 lots, une dizaine de retrait de dossier par lot.
 - **Demande de terrain – ZA du Vernay** : pour la relocalisation et l'extension d'un atelier de transformation et de conserverie de viande d'un habitant de la commune.
 - **Bilan poste de secours lac** : fréquentation estimée à 38 500, 46 interventions de soins, 1 assistance à baigneur en danger et 3 évacuations vers un hôpital.
 - **Rapport activité 2022 CA Arlysère** : à consulter sur le site internet d'Arlysère.
 - **Absence de la personne en charge de la mise en chauffe des repas de la cantine** : il remercie les 2 personnes bénévoles (qui travaillent ou travaillait comme cuisinier) qui ont assuré le remplacement

Daniel B:

- **Alpage de la Thuile** : appel à concurrence en cours d'analyse dans l'ordre d'arrivée des dossiers par la DDT (3 dossiers déposés). La DDT fera un choix parmi ces dossiers, qu'elle soumettra à la commune. La commune aura le choix de signer ou non le bail avec le candidat sélectionné par la DDT. Si la commune refuse de signer le bail avec le candidat désigné par la DDT, elle ne pourra pas signer le bail avec un autre candidat sans accord de la DDT.
- **DSP alpage de la Thuile** : la consultation doit être reconduite pour la saison prochaine.
- **Réunion club de foot** : en présence des maires de Grésy sur Isère, Montailleur et Frontenex. Le devis de mise en place de mobile-home le temps des travaux des vestiaires est de 26 000 € (sans compter le raccordement électrique). La commune ne prendra pas en charge ces frais trop onéreux, en plus des travaux de remise à neuf des vestiaires.
Il a été annoncé qu'à la fin des travaux, les vestiaires pourront être utilisés par tous les associations ou clubs qui en feront la demande, et le foyer redeviendra une salle pour toutes les associations communales.
Concernant la subvention versée au club, la commune reversera les 2 050 € qu'Arlysère verse au club et qui sont englobés dans l'attribution de compensation. La commune s'occupera de la tonte des stades et de l'entretien des vestiaires, achètera comme toutes les années la peinture pour le marquage des stades. Elle mettra à disposition du club de foot 2 fois gratuitement la salle des fêtes comme cela sera le cas pour toutes les associations communales, mais aucune autre subvention pécuniaire sera versée au club.

Françoise :

- **Bilan défi des écoliers pour la mobilité verte** (venir à pied, en vélo ,en trottinette à l'école ou covoiturage), proposé par ARLYSÈRE, a eu lieu mardi matin. La commune a offert des chouquettes et une boisson aux enfants

Fin de la séance 22h10

Le 24 octobre 2023

Le Maire,
Daniel TAVEL

